

Bruxelles, le 17 octobre 2025
(OR. en)

13966/25

**Dossier interinstitutionnel:
2024/0011(COD)**

**CODEC 1536
TRANS 467
MAR 133**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2005/44/CE relative à des services d'information fluviale (SIF) harmonisés sur les voies navigables communautaires (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 26 janvier 2024, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 91, paragraphe 1, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 24 avril 2024².
3. Le Comité des régions a été consulté et a décidé de ne pas rendre d'avis.
4. Le Contrôleur européen de la protection des données a rendu son avis le 20 mars 2024³.

¹ Doc. 6008/24 + ADD 1 à 6.

² JO C, C/2024/4064, 12.7.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/4064/oj>.

³ Doc. 8596/24.

5. Le 7 octobre 2025, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission⁴. Le résultat du vote au Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.
6. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 32/25.
7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁴ Doc. 13628/25.